



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Lundi 14 novembre 2016
Salle de la Mairie
18 h 00

ORDRE DU JOUR

- ⬇ Lannion-Trégor Communauté : fusion avec les communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux
 - ✓ Projet de statuts
 - ✓ Composition du Conseil Communautaire
- ⬇ SDE : (Syndicat Départemental d'Énergie)
 - ✓ Effacement des réseaux
 - ✓ Convention CEE (certificat d'économie d'énergie)
- ⬇ Vente portion domaine public à M MORVAN, Mezou Trolong
- ⬇ Personnel communal : complément annuel
- ⬇ Indemnité de conseil et de confection des budgets communaux au comptable du Trésor
- ⬇ Projet d'exploration minière Variscan, dit « PERM de Loc Envel »
- ⬇ Rapports d'activités LTC, Smitred, Syndicat du Traou Long
- ⬇ Questions – informations diverses

Le Maire,



PJ : procès-verbal du 22/09/2016

NB : vous recevrez par mail le rapport d'activités de LTC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 11 (point 1 de l'ordre du jour)
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C- DISEZ M - M GOUJON - HAMON R - C STEPHANE -GUENO JY

Absents : JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - P PRIGENT

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-1

Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2016

Le procès- verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....2.1 NOV. 2016.....
affichée le...2.1 NOV. 2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE -GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-2

Lannion-Trégor Communauté : fusion avec les communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DE LA NOUVELLE AGGLOMÉRATION "LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ" ISSUE DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017 DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT-TRÉGOR ET DE LA PRESQU'ILE DE LÉZARDRIEUX

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.
- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être

exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- Développement économique. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.
- Collecte et traitement des déchets. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1^{er} janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « assainissement collectif » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « financement du contingent d'incendie et de secours » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

VU **L'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;**

VU **la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

CONSIDERANT que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....**15 NOV. 2016**.....
affichée le...**15 NOV. 2016**.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I-1 – Le développement économique et touristique

I-1-1 Développement économique

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

I-1-2 Politique locale du commerce

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur

l'ensemble du territoire communautaire.

I-2 – Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

I-3 – Equilibre social de l'habitat

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accès à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

I-4 – Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-5 – Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

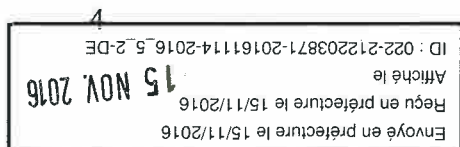


Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

II-2-3 Espaces naturels

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balisage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air

et les nuisances sonores

II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-4 – Maison des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, la compétence facultative :

Assainissement collectif des eaux usées

III-2 – Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017

III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

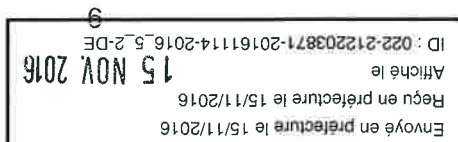
Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

III-2-2 Aménagement numérique du territoire

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.



III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréquier et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

III-2-6 Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

III-2-7 Equipements ferroviaires

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

III-2-8 Maisons de santé

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours

III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements

III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier

III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-3

Lannion-Trégor Communauté : fusion avec les communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT-TRÉGOR ET DE LA PRESQU'ILE DE LÉZARDRIEUX AU 1ER JANVIER 2017

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

❖ Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

- Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.
- Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate

démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

❖ Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 15 NOV 2016
affichée le 15 NOV 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



**Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle
agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des
communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux**

Commune	Population municipale 01/01/2016	Nombre de conseillers après fusion
Lannion	19627	16
Perros-Guirec	7 312	6
Pleumeur-Bodou	3 983	3
Plestin-les-Grèves	3 640	3
Trébeurden	3 627	2
Ploubezre	3 608	2
Louannec	3 022	2
Penvenan	2 609	2
Ploumilliau	2 496	2
Tréguier	2 489	2
Pleubian	2 447	2
Trégastel	2 425	2
Plouaret	2 164	1
Plouguiel	1 792	1
Rospéz	1 742	1
Ploulec'h	1 671	1
Lézardrieux	1 612	1
Cavan	1 468	1
Plounévez-Moëdec	1 443	1
Trédrez-Locquémeau	1 432	1
Saint-Quay-Perros	1 364	1
Trélévern	1 360	1
Trévou-Tréguinec	1 355	1
Le Vieux-Marché	1 317	1
Minihy-Tréguier	1 275	1
Plougrescant	1 252	1
Pommerit-Jaudy	1 235	1
Pleumeur-Gautier	1 227	1
Tonquédec	1 178	1
Prat	1 149	1
Langoat	1 140	1
Trédarzec	1 111	1
Pluzunet	1 015	1
La Roche-Derrien	1 006	1
Kermaria-Sulard	994	1
Pleudaniel	925	1
Loguivy-Plougras	917	1
Camlez	882	1
Caouënnec-Lanvézéac	853	1
Plounérin	735	1
Lanvellec	572	1
Plufur	554	1
Lanmérin	547	1
Coatréven	481	1
Saint-Michel-en-Grève	461	1
Lanmodez	444	1
Trémel	437	1
Plougras	422	1
Trégrom	402	1
Quemperven	395	1
Trézény	367	1
Kerbors	314	1
Troguéry	286	1
Coatascorn	245	1
Berhet	243	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	223	1
Hengoat	214	1
Tréduder	198	1
Pouldouran	165	1

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-4

SDE (Syndicat Départemental d'Energie) : effacement des réseaux :
Rd 132 - Penquer Huellan

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 8 octobre 2016 et vu le projet de réfection de la Rd 132 au Penquer, il est proposé d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux en zone 1 :

Travaux basse tension : 49900 € HT soit participation communale de 14970 €
Eclairage public : 16800 € HT soit participation communale de 10080 €
Réseau téléphonique : 15500 € HT soit participation communale de 15500 €
Contribution Orange pour le câblage : 660 €

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Décide d'engager le projet d'effacement « Rd 132 - Penquer Huellan » estimé par le Syndicat Départemental d'Energie, selon les montants précités
- Autorise M Le Maire à signer le devis et la convention avec Orange
- S'engage à inscrire les dépenses au BP 2017

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1 (HAMON R)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....2.1.NOV.2016.....
affichée le.....2.1.NOV.2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le

ID : 022-212203871-20161114-2016_5_5-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de **conseillers** en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, **légalement convoqué**, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne **procuration** à G KERNEC - VILAIN D donne **procuration** à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-5

SDE (Syndicat Départemental d'Energie) : effacement des réseaux :
Rue du 19 mars 1962

Vu l'avis **favorable** de la commission des travaux en date du 8 octobre 2016, il est proposé d'effectuer les travaux d'**effacement** des réseaux **parallèlement** au projet de réfection et de mise en **sécurité** de la Rd 32 :

Travaux basse tension : 23000 € HT soit participation communale de 6900 €
Eclairage public : 12000 € HT soit participation communale de 7200 €
Réseau téléphonique : 5500 € HT soit participation communale de 5500 €
Contribution Orange pour le câblage : 600 €

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Décide d'engager le projet d'effacement « rue du 19 mars 1962 » **estimé** par le Syndicat Départemental d'Energie, selon les montants **précités**,
- Autorise M Le Maire à signer le devis et la convention avec **Orange**
- S'engage à inscrire les dépenses au BP 2017

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....**21 NOV. 2016**..... affichée le.....

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-6

SDE (Syndicat Départemental d'Energie) : effacement des réseaux : Hent Becheneg

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 8 octobre 2016, il est proposé d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux parallèlement au projet de réfection et de mise en sécurité de la Rd 32 :

Travaux basse tension : 17200 € HT soit participation communale de 5160 €
Eclairage public : 10000 € HT soit participation communale de 6000 €
Réseau téléphonique : 4700 € HT soit participation communale de 4700 €
Contribution Orange pour le câblage : 160 €

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Décide d'engager le projet d'effacement « Hent Becheneg » estimé par le Syndicat Départemental d'Energie, selon les montants précités,
- Autorise M Le Maire à signer le devis et la convention avec Orange
- S'engage à inscrire les dépenses au BP 2017

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 21 NOV. 2016
affichée le 21 NOV. 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-7

SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) : convention CEE (certificat d'économie d'énergie)

Dans le cadre du dispositif prévu à l'article L221-7 du Code de l'Énergie, le SDE souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie.

Vu le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes, il est possible d'obtenir une aide supplémentaire au titre des certificats d'économie d'énergie.

Dans ce contexte, il est **proposé** de solliciter le SDE afin de porter le dossier et d'autoriser le Maire à signer une convention de **partenariat**.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Sollicite le SDE pour l'obtention des CEE pour le **compte** de la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif aux demandes de paiement.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 21 NOV. 2016
affichée le 21 NOV. 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-8

Vente portion domaine public à M MORVAN, Mezou Trolong

Monsieur Jean-Marcel MORVAN de Mezou Trolong demande l'acquisition d'une portion du domaine public communal d'une centaine de mètres carrés attenante aux parcelles cadastrées C 1071 et 1072 en vue d'y développer un petit potager biologique.

Il est proposé de vendre la surface qui sera déterminée par arpentage au prix de 3 € le mètre carré net vendeur. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer:

- Approuve la cession de la surface arpentée au prix de 3 € le m² net vendeur,
- Précise que tous les frais (bornage, acte notarié, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,
- Prononce le **déclassement** du domaine public,
- Précise que la partie cédée n'est pas affectée à l'usage du public et que la vente ne nécessite pas d'enquête publique préalable, au regard de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 242
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document et l'acte notarié se rapportant à cette affaire.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 21 NOV. 2016
affichée le 21 NOV. 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-9

Personnel communal : complément annuel

Par délibération en date du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal avait revalorisé la prime de fin d'année de 5 % la portant à 665.92 €, et accepté le réajustement du régime indemnitaire pour parvenir à l'équilibre par rapport au complément versé par le SIVOM et la commune de Plouaret à leurs agents, soit une somme totale de 725.00 € (+0.975 %/2014).

Il est proposé, une nouvelle fois, de revaloriser la prime de 5 % pour rattraper petit à petit celle de la commune de Plouaret soit : 665.92 € + 5% = 699.22 € et de verser un supplément au titre du régime indemnitaire pour parvenir à l'équilibre, soit une somme totale de 732.00 € (+ 0.9655 %/2015).

Le conseil municipal invité à délibérer:

- **Accepte** de porter la prime de fin d'année à 732 € pour 2016 selon les modalités suivantes : cette prime de 732 € est versée aux agents à temps complet et versée au prorata de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet en activité.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....15 NOV. 2016.....
affichée le.....15 NOV. 2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance : 13

Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-10

Indemnité de conseil et de confection des budgets communaux au comptable du Trésor

Pour faire suite au départ de Monsieur Jean-Philippe VION et à l'installation de Monsieur DENIS BAUDET à la trésorerie de Plouaret, il est nécessaire de prendre une délibération pour le paiement des indemnités de conseil et de confection des budgets, du 1^{er} janvier au 29 février 2016 pour M VION et du 1^{er} mars au 31 décembre 2016 pour M BAUDET.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Sollicite le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 60 jours pour M VION et 300 jours pour M BAUDET.
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Messieurs VION et BAUDET, au prorata de leur durée de gestion,
- Accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximum à M BAUDET,
- Précise que cette délibération est renouvelable annuellement jusqu'au prochain changement de Comptable du Trésor.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 1 (CAILLEAUX C) - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....15 NOV. 2016.....
affichée le...15 NOV. 2016.....

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance : 13

Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-11

Projet d'exploration minière VARISCAN, dit PERM de Loc Envel

Par une demande en date du 31 janvier 2013 reçue et enregistrée le 22 février 2013 au ministère chargé des mines, la société Variscan Mines a sollicité un permis exclusif de recherches de mines sur la partie du territoire du département des Côtes d'Armor représentant une superficie de 336Km² et couvrant les communes de Belle-Isle-en-Terre, Boubriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâce, Gurunhuel, la Chappelle Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Pédernec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounévez-Mouëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Tréglamus.

Par un arrêté en date du 14 septembre 2015, publié au journal Officiel le 25 septembre 2015, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a accordé le permis exclusif de recherches de mines qui était sollicité.

La recherche sera réalisée dans la zone de tête de bassin versant dotée d'un chevelu hydraulique dense qui donne à son tour naissance à de nombreux cours d'eau (Léguer, Trieux, Jaudy, Blavet et Scorff). Il convient de rappeler que ces cours d'eau assurent l'essentiel de l'approvisionnement en eau potable des collectivités (captages de Lannion, Plouaret, Pontivy, Hennebont Pont Scorff). Le socle rocheux breton est parcouru de failles et fractures. Une partie des eaux de pluie pénètre dans ces fractures constituant des réservoirs souterrains qui se drainent progressivement, alimentant les zones humides et assurant entre 30 et 100 % de l'alimentation des ruisseaux et rivières (SILURES - BRGM). La protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines est donc cruciale pour ces bassins versants tant en termes économique, que de santé publique.

Ces recherches prévoient entre autres la réalisation de nombreux forages profonds de 15 à 1500m, d'un diamètre de 140 à 150mm. L'impact de ces forages, notamment sur les transferts d'eau souterrains (siphonage), sur la nappe phréatique est très sous estimé dans l'étude d'impact, considérant que la zone concernée ne comporte que des aquifères fissuraux.

Considérant que les recherches minières vont être menées sur le réservoir en eau qui alimente la population trégoroise,

Considérant que l'impact de ces recherches minières sur la masse d'eau pourrait altérer gravement la quantité d'eau disponible à la consommation humaine,

Envoyé en préfecture le 21/11/2016
Reçu en préfecture le 21/11/2016
Affiché le
ID: 02244228391201614420165_11-DE

Considérant l'engagement des collectivités locales dans la valorisation du patrimoine et de l'environnement en sollicitant un label "rivière sauvage" pour le ~~Leguer incompatible avec la~~ **Leguer incompatible avec la prospection minière,**

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- S'oppose aux projets miniers relevant du PERM dit de Loc-Envel
- Soutient le recours en annulation du PERM de Loc-Envel en participant financièrement au mémoire en intervention pour 75 €
- Décide d'apporter une aide financière à l'association des Amis du Patrimoine de Loc Envel pour le financement de l'expertise du cabinet Arcagée essentielle à l'instruction du dossier pour 75 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 1 (Prigent P) - Abstention : 1 (Disez M)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télérmission le.....**21 NOV. 2016**.....
affichée le.....**21 NOV. 2016**.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-12

Rapports d'activités LTC – Smitred – Syndicat du Traou Long

Vu la transmission par mail à chaque élu des rapports d'activités, concernant :

LTC, le SMITRED, le Syndicat du Traou Long,

Le conseil municipal en a pris connaissance .

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....2.1.NOV.2016..... affichée le.....2.1.NOV.2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 3 novembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R - C STEPHANE - GUENO JY

Absents : PIERRES M - VILAIN D -

Procurations : PIERRES M donne procuration à G KERNEC - VILAIN D donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S CHRETIEN

N° : DELIB-2016-5-13

Question diverse : marché de maîtrise d'œuvre du Capec : pénalités de retard

Compte tenu du retard lié à des problèmes techniques, informatiques et de santé, il est proposé de prendre une délibération pour ne pas appliquer de pénalités de retard à Monsieur QUELEN - Architecture et Plans- sur le marché de maîtrise d'œuvre au titre de la rénovation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

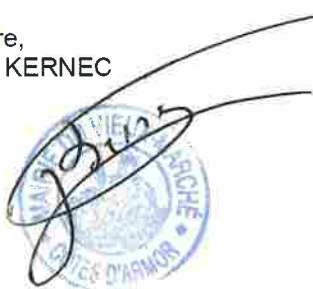
- Décide de ne pas appliquer de pénalités de retard sur le marché de maîtrise d'œuvre

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 21 NOV. 2016
affichée le 21 NOV. 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

